



Mise en demeure de payer facture émise en 2009

Par **Aurelien31**, le **04/07/2017** à **08:21**

Bonjour,

Je me permet de vous solliciter, je viens de recevoir une mise en demeure de payer par la direction générale des finances publiques, concernant une facture d'eau géré par le Sicoval (service publique) datant du 18/06/2009.

J'ai cru comprend qu'au bout de 2 ans pour des factures d'eau il y avait prescription, néanmoins il me semble que cela est différent pour les services publiques ?

Qu'en est il ?

Dois je leur envoyer une lettre avec AR refusant de payer car il y a prescription au bout de 2 ans ? Même pour un service publique comme le Sicoval ?

Merci pour votre retour.

Cordialement,

Aurélien

Par **Tisuisse**, le **05/07/2017** à **11:29**

Bonjour,

Que dit votre contrat de fourniture d'eau potable ?

Par **Visiteur**, le **05/07/2017** à **11:35**

Bonjour,
Pourquoi refusez vous d'honorer cette facture, au fond?

Par **amajuris**, le **05/07/2017** à **11:52**

bonjour,
quand l'eau est distribuée par la commune, les impayés sont recouverts par le comptable du Trésor et l'action est prescrite au bout de quatre ans.
salutations

Par **morobar**, le **05/07/2017** à **12:01**

Attention de bien vérifier, il existe 2 prescriptions:
* celle de la facturation du service, ici 4 ans depuis la fourniture
* celle du recouvrement de la facture émise, recouvrement opéré par le Trésor public dont les relances font repartir la prescription du recouvrement.

Par **Aurelien31**, le **05/07/2017** à **15:24**

Bonjour,

Si je comprend bien morobar, il y avait prescription puisque la facture date de 2009, mais qu'en recevant cette mise en demeure par le comptable du tesor public datant du 31/01/2017, ça relance la prescription ?

A quoi sert une prescription alors si le tesor public peut relancer les operations ?
Donc aucun recourt ?
Merci

Par **morobar**, le **05/07/2017** à **15:38**

[citation]Si je comprend bien morobar[/citation]
Ce n'est pas le cas.

Le prestataire a 4 ans pour établir sa facture.

En gros pour une consommation de 2009 cela porte à 2013.

Mais le Trésor public dispose lui aussi d'un temps pour procéder au recouvrement.

Je crois que c'est là encore de 4 ans hors année d'émission (mais c'est à vérifier).

Sauf que s'il a déjà adressé une relance, cet envoi est un acte qui relance le délai de prescription.

On est donc en limite et il vaudrait mieux interroger le fisc, par exemple avec un mail en indiquant votre point de vue sur la prescription.